

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 11 JUILLET 2024 REPORTE
AU LUNDI 22 JUILLET 2024 EN L'ABSENCE DE QUORUM LORS DE LA SEANCE INITIALE
Nombre de membres :

En exercice : 59

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 29

Date de convocation et d'affichage initiale :

05 juillet 2024

Date de seconde convocation et second affichage :

15 juillet 2024

Numéro :

D20240722_200

Objet :

Projet de convention de partenariat pour la mise en place du label Haie dans le cadre des paiements pour services environnementaux de la Dombes

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Neuville-les-Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS. En l'absence de quorum, la séance n'a pu être ouverte. L'assemblée délibérante s'est réunie de nouveau, le lundi 22 juillet 2024 à 17 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de Communes, à Châtillon-sur-Chalaronne.

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DEFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	E. BERNARD
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	S. GAUTIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	I.DUBOIS
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU		x	
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN		x	
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia Peri**

Rapporteur : **Gérard BRANCHY**

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont déployés de 2021 à 2026 avec 36 agriculteurs et pisciculteurs engagés, le suivi des objectifs environnementaux et l'accompagnement dans la démarche de transition agroécologique. Dans ce cadre, 27 exploitations agricoles sont concernées par la préservation des linéaires de haies et le respect des critères de gestion durable définis par le Label Haie.

La Mission Haies Auvergne Rhône-Alpes et de la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil sont sollicitées afin d'accompagner les agriculteurs pour l'obtention à minima du niveau 1 du Label Haie et pour réaliser les Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH). Les critères et la méthodologie du Label ont été définis à l'échelle nationale par l'Afac-Agroforesteries.

Les objectifs du partenariat en 2024 :

- Faire le lien avec l'Afac-Agroforesteries sur la procédure et les critères de labélisation ;

- Accompagner la réalisation du contrôle des audits et de l'Organisme Collectif des Gestionnaires (OCG) par Certis ;
- Organiser une journée technique sur la préparation et la réalisation des chantiers de coupe Label Haie à destination des agriculteurs des PSE ;
- Réaliser les PGDH et accompagner techniquement les agriculteurs ;
- Développer la valorisation du bois et les débouchés possibles sur le territoire (litière plaquettes, biomasse, etc.).

Les deux partenaires organisent et animent la journée technique à destination des agriculteurs engagés et poursuivent les PGDH. La Mission Haies sensibilise les agriculteurs à la gestion durable des haies et les accompagne dans la préparation de leurs chantiers. La SARL FL AGRI/VL Méca-conseil apporte son expertise technique sur la réalisation des chantiers de coupes et la valorisation du bois.

Au total, la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil consacre 33 jours au projet et la Mission Haies 67 jours.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne à hauteur de 70% les dépenses réalisées dans le cadre de ce projet.

Le travail engagé par les partenaires cités est formalisé par la signature d'une convention-cadre de partenariat jusqu'à décembre 2024 et pour un montant total de 39 442,00 € TTC. Cette convention précise pour chaque structure les engagements techniques et financiers des deux parties.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les conventions de partenariat type qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- D'autoriser la Présidente à signer les conventions de partenariat.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les conventions de partenariat type qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- **D'autoriser** la Présidente à signer les conventions de partenariat.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS





Deux conventions sont prévues avec chacune des structures financées suivantes : la Mission Haies Auvergne Rhône-Alpes et la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil

Convention cadre de partenariat pour la mise en place du Label Haie dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux de la Dombes

Entre

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS, agissant en vertu de la délibération n°*** en date du 11 juillet 2024,

Ci-après dénommé « le porteur »,

D'une part

Et

La SARL FL AGRI/VL Méca-conseil, ayant son siège 1450 route de Chalon, 01340 Jayat, représentée par Franck LORIOT agissant en qualité de gérant,

Ci-après désignée par « la structure partenaire »

D'autre part

Contacts

SARL FL AGRI/VL Méca-conseil

Communauté de Communes de la Dombes

Franck LORIOT

Anaé DEGACHE

Conseiller valorisation du bois bocager

Chargée de mission Agroécologie/PSE

Mobile : 06.14.17.10.43

Tél. : 04 74 61 93 02 / Mobile : 06 21 89 96 72

franck.loriot.cuma@gmail.com

pse@ccdombes.fr

<https://www.ccdombes.fr/>

Table des matières

Article I. Objet de la convention	4
Article II. Territoire d'intervention.....	4
Article III. Apports de chaque structure	4
Article IV. Engagement de la structure partenaire	5
Section 4.01 Journée de lancement du Label Haie.....	5
Section 4.02 Plans de Gestion Durable des Haies.....	5
Section 4.03 Suivi de la démarche et sensibilisation des acteurs locaux.....	5
Article V. Valorisation-communication	5
Article VI. Modalités financières.....	6
Article VII. Durée de la convention	6
Article VIII. Suivi du partenariat	6
Article IX. Echanges de données.....	6
Article X. Modification, résiliation, litiges et contentieux.....	6
Article XI. Assurance et responsabilité civile	7
Article XII. Conditions générales.....	7

Préambule

La Communauté de Communes de la Dombes a été lauréate en mars 2020 de l'appel à initiatives de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse visant le déploiement expérimental de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Un service environnemental est une action ou mode de gestion d'un acteur qui améliore l'état de l'environnement. **Les PSE agro-piscicoles de la Dombes constituent un dispositif de rémunération des agriculteurs et pisciculteurs pour les services environnementaux rendus liés aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la qualité des eaux de surface.**

Les objectifs du projet porté par la CC de la Dombes sont multiples :

- Pérenniser et restaurer des éléments paysagers favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau et au renforcement de la biodiversité locale et des trames écologiques des espaces agricoles et piscicoles.
- Soutenir les systèmes de production pour une transition agroécologique adaptée aux capacités du territoire.

Les PSE sont déployés de 2021 à 2026 avec un versement annuel aux 36 agriculteurs et pisciculteurs engagés, le suivi des mesures engagées et l'accompagnement dans la démarche de transition agroécologique. Dans ce cadre, **27 exploitations agricoles sont concernées par la préservation des linéaires de haies et le respect des critères de gestion durable définis par le Label Haie.**

Les compétences de la Mission Haies et de la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil sont sollicitées afin d'accompagner les agriculteurs pour l'obtention à minima du niveau 1 du Label, et notamment pour réaliser les Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH). Les critères et la méthodologie du Label ont été définis à l'échelle nationale par l'Afac-Agroforesteries et sont déployés dans le cadre de l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux.

La **SARL FL AGRI/VL Méca-conseil** propose du conseil technique sur la réalisation de chantiers de coupes par les agriculteurs, de la mise en relation avec des CUMA et des entrepreneurs spécialisés et elle apporte son expertise pour la valorisation du bois bocager. Elle participe à la sensibilisation des acteurs du bocage et au développement du bois plaquette.

La Communauté de Communes de la Dombes et la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil ayant constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts, de leurs objectifs et de leurs actions, ont souhaité structurer leur collaboration pour la mise en place du Label Haie à travers cette convention.

Il s'agit ici de définir les rôles et modalités du partenariat développé entre la CC de la Dombes et la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil par le biais d'une convention-cadre.

Article I. Objet de la convention

La présente convention de coopération a pour objet de mettre en commun les compétences et les moyens des partenaires pour mener à bien la mise en place du Label Haie pour le dispositif de Paiements pour Services Environnementaux.

Les objectifs du partenariat :

- Accompagner collectivement les agriculteurs pour la réalisation de chantier de coupes par l'animation de démonstrations ;
- Proposer du conseil technique sur la valorisation du bois bocager ;
- Poursuivre la réalisation des PGDH.

Par la présente convention, la structure partenaire s'engage à accompagner les agriculteurs des PSE Dombes dans la démarche de labellisation en leur apportant des informations sur la réalisation de chantier de coupe et en proposant des PGDH.

Article II. Territoire d'intervention

La structure partenaire sera amenée à rencontrer les agriculteurs engagés dans les PSE Dombes aux sièges de leurs exploitations.

Il s'agira ensuite de constater sur le terrain les pratiques de gestion pour tous les linéaires de haies dont ils ont la gestion dans le cadre des PGDH.

Article III. Apports de chaque structure

La CC de la Dombes dispose comme ressources d'une chargée de mission qui coordonne la démarche des PSE et les projets associés et d'un financement pour les partenaires.

La structure partenaire consacrera les jours de travail nécessaires et financés dans le cadre de cette convention afin d'organiser et d'animer une journée sur la préparation et la réalisation de chantiers de coupes, et pour mener à bien les PGDH. **La SARL FL AGRI/VL Méca-conseil effectuera au total 33 jours de travail.**

Article IV. Engagement de la structure partenaire

Section 4.01 Journée technique sur la préparation et la réalisation des chantiers Label Haie

Franck LORIOT préparera et animera avec Mission Haies une journée technique à destination des agriculteurs des PSE engagés dans la démarche de labélisation. Il présentera aussi les atouts de la valorisation du bois bocager et les différents débouchés possibles.

Section 4.02 Plans de Gestion Durable des Haies

La réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) se poursuit. Le temps dédié par PGDH est revu pour s'adapter à la taille et à la forte densité de haie des exploitations dombistes. Franck LORIOT (SARL FL AGRI/VL Méca-conseil) se coordonne avec la Mission Haies pour la répartition des PGDH.

Section 4.03 Suivi de la démarche et sensibilisation des acteurs locaux

Franck LORIOT participe aux différents points d'avancement réalisés avec Mission Haies et la CC de la Dombes.

Pour finir, les deux structures partenaires participeront aux comités techniques et comités de pilotage annuels des PSE de la Dombes.

Article V. Valorisation-communication

L'ensemble des supports de communication relatifs au dispositif des PSE de la Dombes seront élaborés par la CC de la Dombes en collaboration avec les structures partenaires. Les logos de la CC de la Dombes (avec la mention « portés par »), du financeur (avec la mention « avec le soutien financier de ») et des structures partenaires seront apposés sur tous les documents d'information et de promotion (tracts, affichettes, affiches, plaquettes, site internet...) édités et mentionnant les PSE de la Dombes.

Dans le cas où la structure partenaire réaliserait des documents en lien avec les PSE de la Dombes, elle s'engage à apposer les logos des autres structures partenaires, le logo de la CC de la Dombes et le logo du financeur du projet PSE avec respectivement les mentions susnommées. La CC de la Dombes fournira les éléments de la charte graphique du logo type et des éléments relatifs au projet PSE.

La structure partenaire s'engage à informer la CC de la Dombes de tout projet d'édition ou de manifestation en lien avec le projet PSE et à l'associer à tout évènementiel.

La CC de la Dombes pourra également organiser des événements relatifs aux PSE. À la demande de la structure partenaire et en fonction de la participation de celle-ci, son logo pourra être associé aux supports de communication avec la mention « partenaire du projet ».

Article VI. Modalités financières

Le montant total des actions prévues dans le cadre de cette convention s'élève à **14 652,00 € TTC** pour la période de janvier à décembre 2024.

Le montant correspondant au réel réalisé devra être facturé au plus tard fin novembre 2024.

Actions	Jours	Coût/jour € TTC	Coût total € TTC
Organisation et animation de la journée technique sur la préparation des chantiers de coupe Label Haie	2,5	444,00 €	1 110,00 €
Réalisation des PGDH	24	444,00 €	10 656,00 €
Ouvrir sur les potentielles valorisation des haies	4	444,00 €	1 776,00 €
Participation aux comités techniques et comités de pilotage	1,5	444,00 €	666,00 €
Réunion de suivi de la démarche	1	444,00 €	444,00 €
TOTAL	33	-	14 652,00 €

Article VII. Durée de la convention

Cette convention concerne la mise en place du Label Haie dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux. La convention est établie jusqu'à **fin décembre 2024**.

Article VIII. Suivi du partenariat

La CC de la Dombes et la structure partenaire tiendront des échanges réguliers tout au long de la mise en œuvre du Label Haie. La structure partenaire tiendra notamment informée la CC de la Dombes des avancées liées à la réalisation des PGDH.

Article IX. Echanges de données

Les parties s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données qu'elles pourraient produire sur le territoire en rapport avec le projet des PSE de la Dombes.

Article X. Modification, résiliation, litiges et contentieux

Toutes modifications des clauses de la présente convention de partenariat devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention peut être résiliée à la demande dûment motivée ou en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Les préjudices qu'entraîneraient cette résiliation seront, si possible, réglés à l'amiable, et le cas échéant devant les juridictions compétentes. Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention. Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet

d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par la partie interpellée dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/07/2024
Publication : 26/07/2024

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CC de la Dombes et la structure partenaire au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

Article XI. Assurance et responsabilité civile

La structure partenaire et la CC de la Dombes déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leurs équipements, couvrant tout dommage aux biens et aux personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité. La mission objet de la présente est dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

Article XII. Conditions générales

Exigence de remboursement des sommes indûment perçues :

- Au cas où tout ou partie des sommes versées auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues par la présente convention.
- Au cas où l'exécution des prestations ayant donné lieu à des versements ne serait pas conforme aux exigences de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux le à

La présidente de la Communauté de Communes de la Dombes

Isabelle DUBOIS

Le gérant de la SARL FL AGRI/VL

Méca-conseil

Franck LORIOT



Mission Haies

Union des Forêts et des Haies
Auvergne Rhône Alpes

Deux conventions sont prévues avec chacune des structures financées suivantes : la Mission Haies Auvergne Rhône-Alpes et la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil

Convention cadre de partenariat pour la mise en place du Label Haie dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux de la Dombes

Entre

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS, agissant en vertu de la délibération n°*** en date du 11 juillet 2024,

Ci-après dénommé « le porteur »,

D'une part

Et

La Mission Haies, rattachée à l'association **Union Régionale des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes**, ayant son siège Maison de la Forêt et du Bois 10 Allées des Eaux et Forêts, 63370 Lempdes, représentée par Madame Anne-Marie BAREAU, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après désignée par « la structure partenaire »

D'autre part

Contacts

Mission Haies

Communauté de Communes de la Dombes

Antoine MARIN

Anaé DEGACHE

Ingénieur-Agroforestier

Chargée de mission Agroécologie/PSE

Responsable d'antenne Nord AURA

Tél. : 04 74 61 93 02 / Mobile : 06 21 89 96 72

Mobile : 06 95 03 76 13

pse@ccdombes.fr

marin@missionhaies.fr

<https://www.ccdombes.fr/>

<https://missionhaies.wixsite.com/mission-haies>

Table des matières

Article I. Objet de la convention	4
---	---

Article II. Territoire d'intervention.....	4
Article III. Apports de chaque structure	4
Article IV. Engagement de la structure partenaire	5
Section 4.01 Finalisation des audits et bilans associés.....	5
Section 4.02 Plans de Gestion Durable des Haies.....	5
Section 4.03 Animation autour du Label Haie	Erreur ! Signet non défini.
Section 4.04 Sensibilisation des différents acteurs locaux.....	Erreur ! Signet non défini.
Article V. Valorisation-communication	5
Article VI. Modalités financières.....	6
Article VII. Durée de la convention	6
Article VIII. Suivi du partenariat	6
Article IX. Echanges de données.....	6
Article X. Modification, résiliation, litiges et contentieux.....	6
Article XI. Assurance et responsabilité civile	7
Article XII. Conditions générales.....	7

Préambule

La Communauté de Communes de la Dombes a été lauréate en mars 2020 de l'appel à initiatives de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse visant le déploiement expérimental de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Un service environnemental est une action ou mode de gestion d'un acteur qui améliore l'état de l'environnement. **Les PSE agro-piscicoles de la Dombes constituent un dispositif de rémunération des agriculteurs et pisciculteurs pour les services environnementaux rendus liés aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la qualité des eaux de surface.**

Les objectifs du projet porté par la CC de la Dombes sont multiples :

- Pérenniser et restaurer des éléments paysagers favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau et au renforcement de la biodiversité locale et des trames écologiques des espaces agricoles et piscicoles.
- Soutenir les systèmes de production pour une transition agroécologique adaptée aux capacités du territoire.

Les PSE sont déployés de 2021 à 2026 avec un versement annuel aux 36 agriculteurs et pisciculteurs engagés, le suivi des mesures engagées et l'accompagnement dans la démarche de transition agroécologique. Dans ce cadre, **27 exploitations agricoles sont concernées par la préservation des linéaires de haies et le respect des critères de gestion durable définis par le Label Haie.**

Les compétences de la Mission Haies et de la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil sont sollicitées afin d'accompagner les agriculteurs pour l'obtention à minima du niveau 1 du Label, et notamment pour réaliser les Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH). Les critères et la méthodologie du Label ont été définis à l'échelle nationale par l'Afac-Agroforesteries et sont déployés dans le cadre de l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux.

La Mission Haies intervient auprès du monde agricole et des collectivités pour organiser des programmes de plantations de haies champêtres, développer la valorisation économique de la biomasse bocagère et sa gestion durable, apporter des conseils et formations. C'est une mission technique dédiée au bocage et aux agroforesteries.

La Communauté de Communes de la Dombes et la Mission Haies ayant constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts, de leurs objectifs et de leurs actions, ont souhaité structurer leur collaboration pour la mise en place du Label Haie à travers cette convention.

Il s'agit ici de définir les rôles et modalités du partenariat développé entre la CC de la Dombes et la Mission Haies par le biais d'une convention-cadre.

Article I. Objet de la convention

La présente convention de coopération a pour objet de mettre en commun les compétences et les moyens des partenaires pour mener à bien la mise en place du Label Haie pour le dispositif de Paiements pour Services Environnementaux.

Les objectifs du partenariat :

- Organiser et animer une journée technique sur la préparation et la réalisation des chantiers de coupe Label Haie à destination des agriculteurs des PSE ;
- Accompagner la réalisation du contrôle des audits et de l'Organisme Collectif des Gestionnaires (OCG) par Certis ;
- Poursuivre la réalisation des PGDH ;
- Estimer les volumes pour la valorisation du bois sur le territoire (litière plaquettes, biomasse, etc.).

Par la présente convention, la structure partenaire s'engage à accompagner les agriculteurs des PSE Dombes dans la démarche de labellisation, notamment en leur fournissant les bilans des audits puis des PGDH qui seront réalisés.

Article II. Territoire d'intervention

La structure partenaire sera amenée à rencontrer les agriculteurs engagés dans les PSE Dombes aux sièges de leurs exploitations.

Il s'agira ensuite de constater sur le terrain les pratiques de gestion : pour un échantillon de trois haies différentes dans le cadre des audits, puis pour tous les linéaires de haies dont ils ont la gestion pour les PGDH.

Article III. Apports de chaque structure

La CC de la Dombes dispose comme ressources d'une chargée de mission qui coordonne la démarche des PSE et les projets associés et d'un financement pour les partenaires.

La structure partenaire consacrera les jours de travail nécessaires et financés dans le cadre de cette convention afin d'accompagner la CC de la Dombes dans la démarche de labélisation (OCG, audit de Certis...), poursuivre la réalisation des PGDH et proposer une journée d'échanges techniques sur la préparation et la réalisation des chantiers de coupe Label Haie. **La Mission Haies effectuera au total 67 jours de travail.**

Article IV. Engagement de la structure partenaire

Section 4.01 Journée technique sur la préparation et la réalisation des chantiers Label Haie

Mission Haies préparera et animera avec Franck LORIOT (SARL FL AGRI/VL Méca-conseil) une journée technique à destination des agriculteurs des PSE engagés dans la démarche de labélisation. Mission Haies présentera la préparation des chantiers en accord avec les critères du Label Haie et estimera les volumes qui peuvent être produits.

Section 4.02 Accompagnement de la CC de la Dombes dans la démarche de Labélisation

La participation aux groupes de travail sur le Label Haie animés par l'Afac-Agroforesteries est requise afin de suivre les attendus et les méthodologies associées à la labélisation. La Mission Haies accompagne la constitution de l'Organisme Collectif des Gestionnaires (OCG) avec un premier groupe d'agriculteurs respectant bien les indicateurs de niveau 1 du Label. La Mission Haies participe au contrôle de l'OCG et des audits réalisés par l'organisme certificateur (Certis).

Section 4.03 Plans de Gestion Durable des Haies

La réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) se poursuit. Le temps dédié par PGDH est revu pour s'adapter à la taille et à la forte densité de haie des exploitations dombistes. La Mission Haies se coordonne avec Franck LORIOT pour la répartition des PGDH.

Section 4.04 Suivi de la démarche et sensibilisation des acteurs locaux

La Mission Haies participe aux différents points d'avancement réalisés avec Franck LORIOT et la CC de la Dombes.

Pour finir, les deux structures partenaires participeront aux comités techniques et comités de pilotage annuels des PSE de la Dombes.

Article V. Valorisation-communication

L'ensemble des supports de communication relatifs au dispositif des PSE de la Dombes seront élaborés par la CC de la Dombes en collaboration avec les structures partenaires. Les logos de la CC de la Dombes (avec la mention « porté par »), du financeur (avec la mention « avec le soutien financier de ») et des structures partenaires seront apposés sur tous les documents d'information et de promotion (tracts, affichettes, affiches, plaquettes, site internet...) édités et mentionnant les PSE de la Dombes.

Dans le cas où la structure partenaire réaliserait des documents en lien avec les PSE de la Dombes, elle s'engage à apposer les logos des autres structures partenaires, le logo de la CC de la Dombes et le logo du financeur du projet PSE avec respectivement les mentions susnommées. La CC de la Dombes fournira les éléments de la charte graphique du logo type et des éléments relatifs au projet PSE.

La structure partenaire s'engage à informer la CC de la Dombes de tout projet d'édition ou de manifestation en lien avec le projet PSE et à l'associer à tout évènementiel.

La CC de la Dombes pourra également organiser des évènements relatifs aux PSE. À la demande de la structure partenaire et en fonction de la participation de celle-ci, son logo pourra être associé aux supports de communication avec la mention « partenaire du projet ».

Article VI. Modalités financières

Le montant total des actions prévues dans le cadre de cette convention s'élève à **24 790,00 € TTC** pour la période de janvier 2024 à décembre 2024.

Le montant correspondant au réel réalisé devra être facturé au plus tard fin novembre 2024.

Actions	Jours	Coût/jour € TTC	Coût total € TTC
Organisation et animation de la journée technique sur la préparation des chantiers de coupe Label Haie	2,5	370,00 €	925,00 €
Participation au groupe national PSE-Label Haie	1	370,00 €	370,00 €
Réalisation des PGDH	53	370,00 €	19 610,00 €
Appui à la constitution de l'OCG	5	370,00 €	1 850,00 €
Accompagnement Certis pour réalisation des audits externes	1	370,00 €	370,00 €
Ouvrir sur les potentielles valorisation des haies (cubage, débouchés...)	2	370,00 €	740,00 €
Participation aux comités techniques et comités de pilotage	1,5	370,00 €	555,00 €
Réunions de suivi de la démarche	1	370,00 €	370,00 €
	TOTAL	67	- 24 790,00 €

Article VII. Durée de la convention

Cette convention concerne la mise en place du Label Haie dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux. La convention est établie jusqu'à **fin décembre 2024**.

Article VIII. Suivi du partenariat

La CC de la Dombes et la structure partenaire tiendront des échanges réguliers tout au long de la mise en œuvre du Label Haie. La structure partenaire tiendra informée la CC de la Dombes des avancées liées à la réalisation des audits et des PGDH.

Article IX. Echanges de données

Les parties s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données qu'elles pourraient produire sur le territoire en rapport avec le projet des PSE de la Dombes.

Article X. Modification, résiliation, litiges et contentieux

Toutes modifications des clauses de la présente convention de partenariat devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention peut être résiliée à la demande dûment motivée ou en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Les préjudices

qu'entraîneraient cette résiliation seront, si possible, réglés à l'amiable, et le cas échéant devant les juridictions compétentes. Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention. Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par la partie interpellée dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CC de la Dombes et la structure partenaire au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

Article XI. Assurance et responsabilité civile

La structure partenaire et la CC de la Dombes déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leurs équipements, couvrant tout dommage aux biens et aux personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité. La mission objet de la présente est dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

Article XII. Conditions générales

Exigence de remboursement des sommes indûment perçues :

- Au cas où tout ou partie des sommes versées auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues par la présente convention.
- Au cas où l'exécution des prestations ayant donné lieu à des versements ne serait pas conforme aux exigences de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux le à

**La présidente de la Communauté de Communes
de la Dombes**

Isabelle DUBOIS

**La présidente de l'Union des Forêts et des Haies
Auvergne Rhône Alpes**

Anne-Marie BAREAU